



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1190
14 juillet 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1190ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 5 mars 1997, à 15 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS
PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (suite)

Septième rapport périodique du Guatemala

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-15782(EXT)

La séance est ouverte à 3 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Septième rapport périodique du Guatemala (CERD/C/292/Add.1; HRI/CORE/1/Add.47)

1. A l'invitation du Président, les membres de la délégation guatémaltèque prennent place à la table du Comité.

2. M. URRUELA PRADO (Guatemala) se réjouit de pouvoir poursuivre la relation de travail constructive que le Gouvernement guatémaltèque entretient avec le Comité. Que la délégation comprenne un membre de rang ministériel est la preuve que son gouvernement est déterminé à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il réitère l'invitation faite au Rapporteur du Comité pour le Guatemala de se rendre dans ce pays pour aider le gouvernement à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention.

3. Mme ALTOLAGUIRRE (Guatemala) dit que le gouvernement répond à la demande formulée par le Comité à sa quarante-sixième session en soumettant un rapport mis à jour. Se référant à la déclaration que M. Alvaro Arzú Irigoyen, Président du Guatemala, a faite lorsqu'il a pris ses fonctions en janvier 1996, dans laquelle il a notamment souligné la diversité et la pluralité de la société guatémaltèque et a appelé à des relations économiques, sociales et interethniques justes et équitables de nature à fonder une démocratie sans faille sur la participation et la légalité, elle dit que le gouvernement poursuit son oeuvre de bâtisseur en prenant les décisions et les mesures nécessaires pour parvenir à ce but.

4. Le nouveau gouvernement a conduit avec vigueur l'action nécessaire pour conclure l'Accord pour une paix solide et durable qui était son objectif premier. La délégation guatémaltèque est porteuse de bonnes nouvelles. La signature de l'Accord de paix, le 29 décembre 1996, a mis fin à trois décennies de conflit armé et à une période douloureuse de l'histoire de la nation guatémaltèque. Reste dorénavant à préserver et à consolider la paix et, avec les efforts concertés de tous les Guatémaltèques, à mettre en oeuvre le programme social et politique global, ouvrant ainsi la voie au développement futur. Il ne faut pas oublier qu'outre la situation politique, économique et sociale qui règne dans le pays, l'une des principales causes du conflit a été le contrecoup de la guerre froide qui a suivi la révolution cubaine et a vu l'émergence de mouvements armés irréguliers et du recours à la violence pour parvenir au pouvoir. Depuis la fin de la guerre froide, la voie de la paix est libre. L'Accord pour une paix solide et durable donne la marche à suivre vers le consensus national, la réconciliation et la stabilité gouvernementale, car il ouvre des perspectives prometteuses à la démocratie au Guatemala en faisant appel à de nouvelles institutions et à la participation de tous les secteurs de la population, y compris ceux qui en avaient été traditionnellement écartés. Le gouvernement est déterminé à construire une société démocratique, multiethnique, pluriculturelle et multilingue basée sur la justice sociale. La Commission des droits de l'homme a reconnu que le champ politique ouvert à la participation du grand public à ce processus s'est agrandi.

5. Mme Altolaquirre indique dans leurs grandes lignes les différents accords intervenus au cours du long processus de négociation depuis la conclusion, obtenue grâce à la médiation de l'ONU, de l'Accord-cadre pour la reprise de négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), en janvier 1994. Ce sont : l'Accord général relatif aux droits de l'homme (1994), l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés (1994), l'Accord sur l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les cas de violations des droits de l'homme et des actes de violence passés (1994), l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones (1995), l'Accord sur les aspects sociaux et économiques et la situation agraire (1996), l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique (1996), et, finalement, en décembre 1996, l'Accord sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral et l'Accord sur les conditions de base de l'intégration de l'URNG dans la légalité, qui ont abouti à l'Accord pour une paix solide et durable. A l'exception de l'Accord général sur les droits de l'homme, qui est entré en vigueur immédiatement, ces accords ont pris effet en même temps que l'Accord pour une paix solide et durable.

6. Passant au septième rapport périodique, la représentante du Guatemala appelle l'attention sur certains faits récents dont il n'est fait état ni dans ce rapport, ni dans le rapport complémentaire mis à jour qui a été soumis la veille au Comité. Le 19 mars 1996, le Congrès de la République a approuvé la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et a déposé l'instrument de ratification en mai. Depuis qu'elle est incorporée au droit interne et que l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones est mis en oeuvre, le pluralisme racial et culturel fondé sur l'équité devient peu à peu réalité. La population maya bénéficie maintenant des avantages et des garanties prévus en ce qui concerne la propriété, les conditions de travail, la formation professionnelle, l'artisanat et les industries rurales, la santé, la sécurité sociale, l'éducation, l'administration de la justice, l'environnement et les ressources naturelles. Le 13 février 1997, un centre multilingue pour l'administration de la justice a été établi dans le Triangle d'Ixil sous le parrainage de la MINUGUA (Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala) et le Gouvernement suédois.

7. A titre d'exemple des mesures prises pour mettre en oeuvre la politique d'élimination de la discrimination raciale décidée par le gouvernement, Mme Altolaquirre cite la signature, en février 1997, d'un accord entre l'État guatémaltèque, représenté par la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH), et la communauté de Colotenango qui avait déposé plainte contre l'État à la suite de l'attaque de manifestants de la communauté par des membres des Patrouilles d'autodéfense civile (PAC), attaque qui avait fait un mort et deux blessés. Au titre de cet accord, l'État doit verser directement des indemnités aux victimes et entreprendre 15 chantiers de construction dans divers villages. Le gouvernement a réitéré l'engagement qu'il avait pris devant la communauté internationale de rejeter toute forme de discrimination raciale, et a confirmé cette détermination par l'application de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones.

8. La Commission de la législation et des dispositions constitutionnelles du Congrès a donné un avis favorable au projet de loi portant sur l'inclusion du délit de discrimination raciale dans le Code pénal. Ce projet de loi a été soumis au Congrès, mais est encore examiné et discuté à la demande de la Commission des affaires autochtones. La COPREDEH a redit au Congrès qu'il fallait incorporer ce délit dans le Code pénal, conformément aux mesures prescrites par la Convention. La loi sur l'audiovisuel comporte une disposition interdisant l'émission de programmes constituant une incitation à la discrimination raciale.

9. Fruit d'ateliers tenus en 1996 sous les auspices du Fonds de développement autochtone guatémaltèque (FODIGUA), un document en cours d'impression, qui doit être présenté au Congrès, propose des amendements à la partie de l'article 70 de la Constitution concernant les communautés autochtones. Sous la direction du FODIGUA, divers organes de l'État veillent, avec l'assistance du Gouvernement suédois et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à faire connaître au grand public les dispositions de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones. Le décret établissant les Comités de volontaires pour la défense civile (CVDC) a été abrogé et la démobilisation et la dispersion de tous ces comités était chose faite en décembre 1996.

10. Entre 1986 et le 31 décembre 1996, un total de 32 953 personnes qui s'étaient réfugiées dans les pays voisins, en particulier au Mexique pour 4 026 d'entre elles en 1996, sont rentrées au Guatemala. Déjà, 29 familles rapatriées ont reçu une assistance en 1997. En ce qui concerne les communautés résistantes (CPR), le gouvernement a fourni une assistance à 21 familles de la CPR de la Sierra, département de Quiché, afin qu'elles se réinstallent en Alta Verapaz. Des réfugiés et personnes déplacées bénéficient aussi d'une assistance pour se réinstaller dans d'autres régions. Le financement de projets par le FODIGUA a presque quadruplé en 1996, et un minimum de 20 millions de quetzales ont été réservés en 1997 pour 400 projets; il faudrait encore que la communauté internationale apporte 75 millions de quetzales pour pouvoir étendre l'assistance à toutes les communautés. Les résolutions adoptées par le service du Procureur aux droits de l'homme dans son rapport de 1996 invoquent la Convention, ce qui montre que des mesures sont effectivement prises au Guatemala pour protéger les droits énoncés dans cet instrument.

11. D'autres mesures visent l'application de politiques et stratégies d'éducation bilingue interculturelle; 5 960 enseignants travaillent avec 330 000 enfants autochtones dans 1 277 écoles de 12 départements. Outre l'espagnol, 14 des 21 langues parlées au Guatemala sont enseignées. Ces chiffres ne représentent que 12 % des besoins du pays. Il est prévu de mettre en oeuvre dans le département de San Marcos un projet d'éducation interculturelle commençant en 1997 et visant à stimuler l'intérêt pour la culture maya chez les enseignants hispanophones. Cinq cent mille manuels traduits dans les quatre principales langues mayas sont en préparation et doivent être distribués dans 1 277 écoles primaires. Toutes ces mesures témoignent des efforts que le gouvernement a faits l'année précédente pour promouvoir le développement multiracial et pluriculturel de la société, mais il faut reconnaître que beaucoup reste à faire.

12. Le 3 mars 1997, le cessez-le feu définitif a pris effet et l'ONU a commencé ses opérations de vérification. A la fin du mois de février, l'ONU

avait reçu toute l'information voulue pour la démobilisation. Les unités de l'armée guatémaltèque désignées dans l'accord de cessez-le-feu et les membres de l'URNG se rendront, en mars 1997, sur les lieux de rassemblement prescrits. Le processus de démobilisation et de désarmement progressifs devrait aboutir à la démobilisation définitive de l'URNG le 1er mai 1997 au plus tard.

13. M. YUTZIS (Rapporteur pour le Guatemala) dit que le Comité apprécie les efforts accomplis pour améliorer la situation de tous les Guatémaltèques après le long conflit armé. Il commencera en mettant en lumière certains des principaux points du sixième rapport de M. David Stephen, Directeur de la MINUGUA, à l'Assemblée générale des Nations Unies, tel que celui-ci l'a résumé dans une déclaration publique le 26 février 1997. Les points positifs mentionnés dans ce rapport sont notamment la baisse du nombre de plaintes pour violation des droits de l'homme, le processus de démobilisation et de désarmement des CVDC, une attitude plus favorable à la comparution des membres des forces armées auteurs d'actes réprimés par la loi, et l'évolution encourageante de l'action du ministère public et de la COPREDEH.

14. La période de transition que vit le Guatemala lui offre l'occasion historique d'améliorer la situation dans le pays en y instituant l'état de droit et en y promouvant la coexistence pacifique. Cependant, l'émergence d'une nouvelle société est un processus douloureux qui exige l'évolution des attitudes, des valeurs et des comportements sociaux.

15. L'Accord pour une paix solide et durable ainsi que d'autres accords, y compris celui qui porte sur l'identité et les droits des populations autochtones, permettent d'envisager l'avenir sur une base saine. Le rôle de la MINUGUA est également d'une importance vitale. Cependant, il faut faire une place plus importante aux amendements à apporter à une législation qui est discriminatoire en elle-même. Malgré les progrès accomplis, des sujets de préoccupation subsistent, dont le moindre n'est pas le climat de violence et d'intimidation ainsi que le manque de respect de la vie humaine que l'on continue d'observer. Les agents de l'État ne sont pas sans reproche à cet égard et le gouvernement doit redoubler d'efforts pour que les violations des droits de l'homme ne restent pas impunies.

16. Certes, le rapport de l'experte indépendante, Mme Monica Pinto, (E/CN.4/1997/90), indique que le nombre de violations des droits de l'homme et les cas de torture et de traitements ou châtiments cruels ou dégradants diminuent, mais le nombre élevé de plaintes reste alarmant. M. Yutzis invite la délégation à dire son avis sur certains cas particuliers qui ont été portés à son attention. Ainsi, il a été allégué que, le 5 octobre 1995, des militaires ont usé de violence avec des civils rapatriés à Xamán. Le 30 mai 1996, le Président du tribunal pénal de 1ère instance de Cobán a libéré huit des 25 soldats responsables des événements du 5 octobre. Bien que l'affaire lui ait ensuite été retirée, ces huit soldats sont toujours libres. Le 15 février 1996, Miguel Us Mejía et Lucía Tiu Tum ont été tués à Santa Lucía La Reforma. A ce qu'il semble, les enquêtes sur ces cas ne progressent pas. M. Yutzis mentionne encore l'agression contre Julio Ixmatá Tziquín; l'enlèvement de Samuel Merida, les attaques du siège du Comité de l'unité paysanne; l'agression d'Arnoldo Xi suivie de sa disparition; l'arrestation et l'agression des dirigeants de la Coordination nationale autochtone et paysanne (CONIC); les insultes racistes lancées à Juana Velásquez García, qui a ensuite été détenue arbitrairement; la

stérilisation forcée d'un certain nombre de colons autochtones et de leurs femmes; et les événements de San Marcos et Sololá qui ont nécessité l'intervention de la MINUGUA.

17. M. Yutzis demande un complément d'information sur la dispersion des commissions et comités militaires, y compris les CDVC et les PAC. Apparemment, de nombreux membres de ces organisations ne savent pas encore qu'ils peuvent les quitter ou craignent des représailles s'ils le font. Il est regrettable que, à mesure que ce type d'organisation se disperse, d'autres groupes, comme le "Jaguar Justiciero" et des groupes liés à l'armée apparaissent.

18. D'après les renseignements disponibles, la question de la terre et de l'accès à l'eau provoque encore des tensions considérables. L'existence de nombreuses personnes réfugiées, rapatriées ou déplacées et de nombreuses CPR aggrave les problèmes. Les petits propriétaires terriens, soit 89 % de la population, n'occupent que 16,4 % des terres arables, ce qui signifie que beaucoup de paysans, notamment des Indiens, n'ont pas de terre à cultiver. Egaleme nt inquiétante est l'apparition d'une organisation clandestine et militante, le Comité émer geant pour la défense de la propriété privée.

19. Une certaine confusion règne quant à la taille exacte de la population autochtone : il faudrait préciser ce point. Il faudrait aussi fournir des renseignements sur l'utilisation des langues minoritaires, car d'après les informations disponibles, il pose des problèmes. La création d'un secrétariat chargé des affaires autochtones responsable devant le bureau du Procureur général est louable, le Comité aimerait en apprendre davantage sur ses activités.

20. Il semble également que l'administration de la justice, en particulier en ce qu'elle concerne les secteurs les plus marginaux de la population, doive être améliorée; selon certaines sources, de nombreux juges ont une attitude assez discriminatoire. Il est très préoccupant de constater la tendance croissante des gens à se faire justice soi-même et à administrer des châ timents sans recourir aux tribunaux, ce qui a abouti parfois à des cas de lynchage.

21. Les autorités devraient agir de concert pour découvrir les sites de sépultures clandestines et, en particulier, établir si dans les cas de disparition, les personnes sont effectivement mortes ou ont disparu. Il semble aussi qu'un problème tienne au fait que les enquêtes sur les événements ayant abouti à de nombreux décès et le cours de la justice soient freinés parce que, dans certains cas, il est demandé qu'un survivant - et pas seulement un témoin - atteste l'événement. Il est regrettable que la peine de mort s'étende à d'autres crimes, y compris l'enlèvement.

22. En ce qui concerne l'article 7, M. Yutzis note que beaucoup de journalistes ont reçu des menaces et que plusieurs d'entre eux ont même été assassinés. Dans toute période de transition, les médias sont peut-être la seule opposition qui existe, mais s'il avait à choisir entre l'absence totale d'information et une information excessive ou même déformée, il préférerait la deuxième proposition. La liberté de la presse est essentielle à la construction de la démocratie.

23. En conclusion, M. Yutzis dit qu'il y a eu de nombreuses initiatives utiles en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés, mais que malheureusement les ressources manquent pour aider ces personnes à triompher de leurs difficultés et recouvrer leur identité historique.

24. M. DIACONU, félicitant la délégation guatémaltèque de son dernier rapport en date, présenté moins de deux ans après le précédent malgré les énormes problèmes que connaît le pays, souhaite soulever plusieurs points.

25. Malgré les prescriptions de l'article 4 a) de la Convention, il n'a pas trouvé dans le septième rapport de référence spécifique à une législation interdisant la discrimination raciale ou ethnique.

26. Il est question au paragraphe 27 du rapport d'ajouter au Code pénal un article réprimant la discrimination raciale et ethnique. M. Diaconu ne connaît pas la teneur du projet de loi à ce sujet et demande s'il suffira à couvrir tous les aspects de la question.

27. On peut lire au paragraphe 29 que les mesures législatives envisagées actuellement contribueront dans une très large mesure à un respect plus effectif des principes énoncés dans l'article 4 de la Convention. Pourquoi "dans une très large mesure" seulement ? On sent là comme une limitation.

28. En ce qui concerne l'administration de la justice, M. Diaconu est surpris que le rapport ne parle pas de poursuites judiciaires engagées devant les tribunaux guatémaltèques pour discrimination. Selon le paragraphe 34, le personnel d'administration du bureau du Procureur général a été encouragé à apprendre deux langues mayas, et pourtant, la Constitution guatémaltèque a été traduite dans quatre langues mayas. Ne faudrait-il pas que le personnel d'administration soit tenu de les apprendre toutes les quatre ? De plus, pourquoi seul ce personnel est-il concerné ? De l'avis de M. Diaconu, les procureurs et les juges doivent eux aussi apprendre toutes ces langues.

29. Un programme de grande envergure s'impose dans le domaine de l'éducation, le taux d'illettrisme étant élevé dans le pays, en particulier dans la population maya. Il faut tout faire pour promouvoir un enseignement bilingue qui devrait porter d'abord sur la langue maya et ensuite seulement sur l'espagnol.

30. Le rapport contient trop peu de données économiques et sociales sur les divers secteurs de la population pour que le Comité puisse évaluer la situation en ce qui concerne la discrimination raciale et voir dans quelle mesure les citoyens jouissent des droits énoncés à l'article 5 de la Convention. M. Diaconu ne saisit pas clairement ce que le gouvernement fait pour éliminer ce type de discrimination.

31. M. SHERIFIS demande des éclaircissements sur quelques points spécifiques. Notant que les citoyens rapatriés, indiens pour la plupart, se comptent par milliers, et que des crédits ont été dégagés pour les aider, il suppose que dans l'intervalle, d'autres personnes se sont installées chez eux et ont commencé à utiliser leurs terres. Il demande comment le Guatemala traite ce problème et quelle est la situation au regard de la loi.

32. S'il comprend bien le paragraphe 26 du rapport, le Guatemala lance actuellement la procédure requise pour faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention. La délégation guatémaltèque pourrait-elle confirmer cette interprétation ?

33. Se félicitant des initiatives décrites au paragraphe 35, il appelle cependant l'attention sur la recommandation du Comité qui vise à assurer la pleine application de l'article 7 de la Convention.

34. M. de GOUTTES, remerciant la délégation guatémaltèque de l'abondante information qu'elle a fournie dans son septième rapport et sa présentation, dit qu'il a encore quelques brèves questions à poser.

35. Au sujet du paragraphe 26, la délégation a déclaré que le projet de loi qui y est mentionné, et qui devrait incorporer les dispositions de la Convention au Code pénal, a été soumis au Congrès. M. de Gouttes voudrait savoir si ce projet de loi vise tous les actes de racisme et de discrimination raciale qui font l'objet de l'article 4 de la Convention, y compris l'interdiction d'organisations qui invitent à la discrimination raciale et ethnique et l'encouragent, et qui diffusent une propagande raciste. Toujours au sujet du paragraphe 26, il demande si le Gouvernement guatémaltèque a, comme il l'a promis, mené à terme les démarches permettant de reconnaître la procédure prévue pour la présentation de communications individuelles à l'article 14 de la Convention.

36. S'agissant du paragraphe 32 du rapport, il est difficile d'imaginer que le Gouvernement guatémaltèque n'a pas connaissance officiellement de l'existence d'une procédure judiciaire pour un acte discriminatoire. Il rappelle à la délégation qu'à sa précédente session le Comité n'a pas accepté l'affirmation selon laquelle la discrimination raciale n'est exercée sous aucune forme à l'encontre de personnes, de groupes de personnes ou d'institutions; il a estimé qu'une discrimination raciale de fait persistait à l'encontre des communautés autochtones, qui représentaient la majorité de la population guatémaltèque, et a exprimé sa profonde préoccupation devant la discrimination largement répandue qui affectait les communautés autochtones et les excluait de la jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (A/50/18, par. 304 et 305).

37. A propos de la persistance de groupes d'autodéfense, mentionnée par M. Yutzis, M. de Gouttes fait observer que, selon le dernier rapport en date d'Amnesty International, des patrouilles d'autodéfense menant des "campagnes de nettoyage social" pour lutter contre la criminalité urbaine ont enrôlé de force des paysans autochtones.

38. En réalité, l'absence de plaintes, de poursuites ou de condamnations donne à penser que les membres de la population autochtone ignorent leurs droits, qu'ils n'ont confiance ni dans la police, ni le système judiciaire, et peut-être aussi que les forces de police et les tribunaux ne font pas cas des plaintes pour discrimination ethnique et raciale. M. de Gouttes se demande s'il n'y a pas là un exemple d'impunité. A cet égard, il aimerait savoir quelles ont été les conclusions de la Commission Vérité qui a été établie pour faire la lumière sur les violations des droits de l'homme au Guatemala.

39. Appelant l'attention sur la recommandation XIII du Comité, il dit qu'il est plus important que jamais de former aux droits de l'homme les responsables de l'application des lois afin de mettre un terme à la violence dans la police et les forces armées. Qu'est-il fait pour donner une conscience plus aiguë des problèmes de discrimination ethnique et raciale aux personnels de la police, de l'armée et des prisons, ainsi qu'aux juges ?

40. Enfin, M. de Gouttes voudrait savoir ce qui est fait pour informer le public de ces questions afin de promouvoir l'entente interethnique, essentielle dans la situation actuelle, et si l'on a pris des dispositions pour diffuser le rapport du Guatemala et les conclusions du Comité ?

41. M. van BOVEN dit qu'il est essentiel que les membres de la population autochtone victimes de violences aient accès à des mécanismes de protection et à des recours efficaces. Il ne peut y avoir de réconciliation authentique au Guatemala tant que règne l'impunité. Il demande quelle politique le Guatemala applique pour lutter contre ce phénomène.

42. Notant avec inquiétude qu'il n'a pas donné suite à toutes les recommandations et conclusions formulées par le Comité dans son rapport de 1995, M. van Boven espère qu'à l'avenir le Gouvernement guatémaltèque y prêtera une attention plus grande.

43. Il se réjouit de la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT par le Guatemala, mais se déclare préoccupé par le nombre de recommandations formulées le 17 mars 1995 par le Comité qui n'ont pas eu de suite. Il serait donc utile que le Comité connaisse la formulation exacte du projet d'amendement du Code pénal, afin de pouvoir évaluer dans quelle mesure il répond aux prescriptions de l'article 4 de la Convention. En outre, le rapport ne contient pas l'information demandée au paragraphe 315 du document A/50/18 (conclusions concernant le Guatemala) concernant les cas de plainte pour discrimination raciale.

44. M. van Boven répète qu'il est important de revoir et d'améliorer la formation des responsables de l'application des lois et s'associe à ceux de ses collègues qui ont instamment prié le Gouvernement guatémaltèque de faire la déclaration prévue au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention. Il saisit cette occasion pour rappeler à l'État partie qu'au paragraphe 319 du document A/50/18 le Comité l'a appelé à assurer la diffusion de son rapport et des autres documents officiels concernant l'examen de ce rapport.

45. Enfin, il prie instamment le Guatemala d'ajouter son nom à la liste des États parties qui ont ratifié l'amendement du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention prévoyant qu'une partie des dépenses du Comité doit être imputée sur le budget de l'ONU.

46. M. GARVALOV reconnaît que le Guatemala s'est engagé sur le chemin malaisé du progrès et souhaite au gouvernement de réussir à atteindre ses objectifs, lesquels servent en définitive les intérêts du peuple guatémaltèque. Lorsque le Comité a examiné le rapport précédent du Guatemala, en 1995, l'impression que le gouvernement n'admettait pas l'existence de la discrimination raciale a dominé. Le présent rapport, par contraste, est franc et sans détour; M. Garvalov pense donc que le Comité n'émettra plus l'opinion que le Guatemala nie l'existence de la discrimination raciale.

47. Cependant, il souhaite des éclaircissements sur certains points pratiques. Alors que le paragraphe 11 du rapport suggère l'existence de discrimination sous une forme "sournoise", plusieurs sources, y compris certains organes des Nations Unies, ont confirmé que les habitants autochtones du Guatemala étaient dans une large mesure écartés de la vie politique, sociale, économique et culturelle courante et étaient victimes de violations des droits de l'homme. M. Garvalov voudrait connaître l'évaluation du Gouvernement guatémaltèque quant à l'efficacité des mesures prises pour mettre un terme à de telles violations et demande des éclaircissements sur les "cas exceptionnels" mentionnés au paragraphe 17, et les restrictions appliquées dans ces cas. Il demande aussi des précisions sur la première des initiatives mentionnées au paragraphe 31. Y a-t-il des Guatémaltèques qui, de fait, pratiquent la discrimination raciale, des sanctions sont-elles prévues pour les actes de discrimination ? En ce qui concerne le paragraphe 35, M. Garvalov est curieux de connaître la réaction de la population autochtone aux mesures appliquées dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information.

48. Il rejoint ceux de ses collègues qui ont exprimé leur déception devant l'information fournie sur les articles 4 et 6, mais constate avec plaisir que des mesures ont été adoptées pour appliquer l'article 7.

49. M. CHIGOVERA demande où en est le projet de loi qu'a évoqué M. van Boven et si ce texte tient compte des aspects des obligations de l'État partie exposés aux articles 4 a, b) et c). Si ce projet de loi est encore à l'examen et que ces aspects n'y ont pas été incorporés, il prie instamment le gouvernement de le revoir avant de le promulguer.

50. M. Chigovera se demande aussi pourquoi il n'y a eu aucun rapport officiel concernant des poursuites engagées pour discrimination, comme il est indiqué au paragraphe 32 du rapport, alors qu'au paragraphe 9, il est explicitement reconnu que la discrimination raciale existe. Pourquoi n'y a-t-il eu au Guatemala aucun recours devant les tribunaux, aucune action en justice, pour protéger les victimes de ce type de discrimination ?

51. M. VALENCIA RODRIGUEZ estime que la situation au Guatemala doit être considérée comme un produit de la diversité ethnique des composantes du pays et de la taille de sa population autochtone par rapport à la population totale. La question de la discrimination raciale ne peut être séparée de la question, plus générale, des droits de l'homme, que la longue lutte armée a encore compliquée au Guatemala. Les obstacles à la pleine application de la Convention et des autres normes relatives aux droits de l'homme ont été levés. Le Comité n'attend certes pas de résultats immédiats, mais certains signes montrent que le Guatemala progresse en se conformant à d'importants instruments internes et internationaux.

52. Le Comité prie instamment le Gouvernement guatémaltèque de le tenir informé des résultats des mesures qu'il a prises et de s'attaquer aux problèmes urgents non encore résolus dont pâtit la stabilité du pays. Par exemple, il est vital de mettre fin au climat de violence qui sévit et de punir les auteurs de violations des droits de l'homme grâce à un système d'enquêtes impartiales et de procédures judiciaires accélérées. A cet égard, il est capital que le judiciaire inspire de nouveau respect et confiance.

53. Il est essentiel également que le gouvernement s'attache à promouvoir le respect des droits énoncés dans l'article 5, en particulier s'agissant des populations autochtones. La redistribution des terres, en particulier en faveur des habitants autochtones, est le seul moyen d'assurer la stabilité économique à ce groupe auparavant sans protection. Compte tenu du haut niveau d'illettrisme du pays, tous les Guatémaltèques devraient pouvoir s'instruire plus facilement et vivre dans une atmosphère plus tolérante et harmonieuse. M. Valencia Rodriguez prie instamment le gouvernement de redoubler d'efforts pour offrir à la population la possibilité d'une participation accrue à la vie de la nation, sans considération d'origine ethnique.

54. M. FERRERO COSTA dit que le Comité peut voir le septième rapport périodique du Guatemala sous un jour favorable parce que le pays est clairement entré dans une phase de transition après un période difficile. Il s'est produit récemment trois faits remarquables au Guatemala, à savoir la signature des accords de paix, la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, et la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT, qui avait fait l'objet d'une recommandation dans les précédentes conclusions du Comité. Cependant, bien des problèmes subsistent et le Comité attend avec intérêt le prochain rapport du Guatemala avec l'exposé détaillé de l'application, dans la pratique, de ces trois mesures novatrices.

55. Le rapport a présenté avec franchise des éléments positifs et négatifs, dont la reconnaissance d'une discrimination raciale réelle dans la société guatémaltèque, mais il est incomplet à certains égards. Il faut donc que le Guatemala donne un complément d'information sur l'application pratique des normes, politiques et dispositions, en particulier en ce qu'elles touchent la population autochtone. M. Ferrero Costa pense qu'il vaut la peine de répéter l'appel lancé par les deux intervenants précédents au Gouvernement guatémaltèque : que celui-ci donne suite aux recommandations faites aux paragraphes 313 et 315 du rapport du Comité sur sa quarante-huitième session (A/50/18).

56. Il souhaite aussi souligner l'importance capitale de la propriété foncière et demande comment le gouvernement pense organiser la répartition des terres, quelles mesures spéciales sont prévues pour résoudre ce problème historique, en particulier en ce qui concerne les communautés autochtones. Quels résultats pratiques le gouvernement attend-il des efforts qu'il fait pour accroître la participation de la population autochtone à tous les aspects de la vie de la nation ? Le Comité est préoccupé également par la question des garanties qui doivent permettre aux populations autochtones de disposer de voies de recours effectives devant les tribunaux, comme prévu à l'article 6 de la Convention. Le fait, relaté au paragraphe 32 du rapport, qu'aucune plainte n'ait été déposée devant les tribunaux ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème : il y a celui de la langue, mentionné au paragraphe 34 comme étant l'un des obstacles qui restreint l'accès de la population autochtone aux organes juridictionnels du pays. En conséquence, le Comité demande un complément d'information sur la place faite aux problèmes spécifiques des populations autochtones et les possibilités qui leur sont offertes de présenter individuellement aux tribunaux et aux autorités des plaintes pour violation des droits de l'homme. Enfin, M. Ferrero Costa soulève la question de l'impunité et souligne que, au moment où le Gouvernement guatémaltèque se trouve face à l'avenir, il ne peut se permettre de fermer les yeux sur les actes impunis du passé.

57. Il se félicite des progrès très réels du Guatemala et exprime l'espoir que le Rapporteur pour ce pays sera en mesure d'accepter l'invitation qui lui a été faite de s'y rendre.

La séance est levée à 18 heures.